

# CONSEIL CITOYEN de MALLEMORT

Les Conseils Citoyens ont été mis en place par la [loi du 21 février 2014](#) dans le cadre de la politique de la Ville. Ces Conseils Citoyens concernent uniquement les quartiers défavorisés des grandes villes ou agglomérations. Leur objectif est de garantir la participation des habitants dans les instances de pilotage des contrats de plan que l'état met en place en faveur de ces quartiers.

Les petites communes comme Mallemort ne sont évidemment pas concernées par cette loi. Cependant, dans le cadre d'une démarche de démocratie participative, il est tout à fait envisageable de s'inspirer des principes définis par cette loi pour mettre en place des Conseils Citoyens dans des communes de moindre importance. La finalité reste exactement la même : **associer de la façon la plus large et représentative possible les habitants de la commune aux réflexions et aux choix de la municipalité et donner ainsi plus de légitimité aux décisions prises par les élus.**

L'adoption de la loi du 21 février 2014 renforce l'intérêt et la pertinence d'une démarche de Conseil Citoyen pour toutes les communes qui souhaitent innover dans le domaine de la démocratie participative. En mettant en place ce projet, Mallemort sera à l'avant-garde d'une démarche nouvelle...

## 1. Principes Généraux

Un cadre de référence des Conseils Citoyens a été publié en juin 2014 par le ministère de la Ville. Il définit un certain nombre de principes tout à fait intéressants (voir [cadre de référence](#)). La majeure partie de ces principes peuvent être reconduits dans le cas particulier d'un Conseil Citoyen communal :

- L'**indépendance** vis-à-vis des élus et des institutions
- Le **tirage au sort** des représentants des habitants, ceux-ci constituant au moins 50% des membres du conseil (on revient à la véritable démocratie athénienne !)
- La participation des **associations représentatives** qui le souhaitent mais aussi d'**acteurs sociaux-économiques locaux** (communauté éducative, entreprises, commerce, agriculture,...)
- La **neutralité** vis-à-vis des partis et groupes politiques municipaux ou nationaux, syndicats, religions,...
- Le **principe de libre parole** : chacun peut donner tout à fait librement son avis
- L'**ouverture à tous les habitants** (les réunions du Conseil Citoyen sont publiques, le public est associé au débat suivant des modalités définies par le conseil)
- La **participation** systématique de représentants/rapporteurs du Conseil Citoyen à toutes les instances consultatives de la commune
- L'engagement de **co-construction** avec la municipalité afin d'associer les habitants à la définition des priorités et des projets de la commune ainsi qu'à leur évaluation

## 2. Missions

Le Conseil Citoyen a un rôle uniquement consultatif auprès de la municipalité :

- Favoriser l'information et l'expression des habitants et des acteurs non institutionnels
- Faire participer les citoyens, par une approche collaborative, à la définition des grandes orientations de la politique municipale. Au travers du principe d'ouverture il s'agit de créer une **structure permanente de concertation/consultation accessible à tout habitant de la commune**. Les habitants, les associations et les acteurs locaux sont ainsi appelés, via le Conseil Citoyen, à mobiliser leur expertise et contribuer avec les élus à la définition des actions les plus pertinentes au regard des besoins et des attentes des habitants de la commune.
- Donner un avis ou réaliser une expertise sur toute question intéressant le cadre de vie communal. Les avis donnés doivent être argumentés.  
La notion de « cadre de vie » s'entend au sens le plus large possible. Elle couvre non seulement les domaines de l'urbanisme, du développement durable, de l'environnement du patrimoine, ... mais aussi les aspects vie sociale, vie économique, services publics, solidarité, jeunesse, culture, loisirs, ...
- Contribuer à une démarche de co-construction impliquant les habitants dès l'origine des projets
- Le Conseil Citoyen a également un rôle de **formation à la citoyenneté**, notamment en incitant des personnes qui n'auraient pas fait la démarche d'elles-mêmes à s'intéresser aux affaires de la cité.

## 3. Composition et mise en place du Conseil Citoyen

Le Conseil Citoyen doit assurer la plus large représentation possible des habitants et usagers de la commune dans toute leur diversité, y compris de ceux qui n'ont pas pour habitude de s'exprimer ou de s'impliquer dans l'action communale. Dans ce cadre une certaine souplesse est prévue dans la composition du Conseil afin que celui-ci ait la capacité de s'adapter à l'apparition de problématiques nouvelles.

Dans sa composition initiale le conseil comporte 25 membres répartis en deux collèges :

- Le collège « habitants » comprend 15 membres. Ceux-ci sont :
  - Pour 10 d'entre eux, tirés au sort sur les listes électorales selon un principe de parité homme/femme et d'égale représentation des quartiers (bureaux de vote).
  - Pour 5 d'entre eux, tirés au sort sur une liste de citoyens volontaires désireux de s'impliquer dans la vie de la commune. Ceux-ci sont préalablement identifiés au travers d'un appel à candidature largement diffusé
- Le collège « association et acteurs locaux » comprend 10 membres.

Sont concernées les associations agissant dans un cadre strictement communal et dont l'objet est directement en lien avec le « Cadre de Vie de la Commune ». Les associations concernées interviennent notamment dans les domaines suivants :

- Environnement/ Patrimoine
- Associations de quartier
- Action économique
- Action sociale
- Associations professionnelles purement locales (commerçants, artisans, entreprises, agriculteurs...)
- Action citoyenne
- Action éducative / Parents d'élèves
- Associations d'usagers des services publics
- Etc...

Les associations et acteurs locaux susceptibles de composer le collège qui leur est dédié sont préalablement identifiés par un appel à candidatures largement diffusé. Pour pouvoir être représentées au Conseil Citoyen les associations doivent avoir au moins 3 ans d'existence et un minimum de 10 membres actifs. Si le nombre d'associations volontaires excède la part réservée à ce collège il peut être procédé à un tirage au sort ; des associations peuvent également être invitées à se regrouper pour avoir un représentant commun.

La composition du Conseil n'est pas figée. Celui-ci peut à tout moment décider d'inclure d'autres membres, acteurs locaux ou habitants, en respectant le quota minimum de 60% pour le collège habitants ainsi que le principe de parité de ce collège. La composition du Conseil est toutefois limitée à 30 membres au total.

Les membres acceptent par écrit la mission et la charte éthique qui leur est proposée (à rédiger), ils s'engagent à participer aux travaux du conseil et aux commissions. Tout membre qui n'assisterait pas à 3 conseils consécutifs sera considéré comme démissionnaire et pourra être remplacé. Lors du tirage au sort, une liste complémentaire est établie pour répondre aux éventuels besoins de remplacement ou de complément.

Tous les 2 ans le conseil procède au renouvellement du collège « habitants » par tirage au sort (en intégrant notamment les membres de la liste complémentaire déjà tirés au sort). Il procède également à une revue de la composition du collège « acteurs locaux ». Le renouvellement fréquent des conseillers a pour but de contribuer au développement et à l'élargissement de la démarche citoyenne dans l'ensemble de la population.

## **4. Organisation et Fonctionnement**

### **Fonctionnement interne**

Par principe, le Conseil Citoyen a pour objectif de faire émerger des positions consensuelles entre l'ensemble de ses membres.

Accepter un consensus signifie que l'on est d'accord sur l'essentiel, mais pas nécessairement sur tout. La construction d'un consensus suppose le devoir d'écouter les autres, le devoir de comprendre l'opinion des autres et de se mettre à leur place, le droit de proposer et d'accepter des compromis, le

droit de changer d'opinion et au final le devoir de construire ensemble en prenant en compte l'opinion des autres ...

En l'absence de consensus les résolutions du Conseil Citoyen sont adoptées par une majorité qualifiée de 60% des votants. Cette majorité qualifiée renforce la valeur des résolutions prises par le Conseil.

Les réunions plénières sont publiques. Le public peut participer au débat selon des modalités à définir dans le règlement du conseil. Les habitants qui souhaitent participer aux débats peuvent le faire soit à titre individuel, soit au travers des associations membres du conseil.

Le Conseil définit son règlement intérieur, celui-ci doit être adopté à la majorité des 2/3

Des commissions peuvent être créées pour travailler sur certains thèmes, préparer les propositions et ordres du jour des réunions plénières, préparer les avis à mettre en délibération. Les réunions des commissions sont publiques. Par souci d'efficacité, les commissions travaillent également par mail et échanges de données sur internet.

*Désignation d'un bureau ?*

*Exclusion, démission ?*

*Procuration ?*

*Site Internet du Conseil Citoyen de Mallemort ?*

## **Rapports entre la municipalité et le conseil Citoyen : Charte du Conseil Citoyen**

Les principes de cette charte pourraient être les suivants :

- Le Conseil Citoyen est consulté par le Maire et le Conseil Municipal sur tout sujet concernant les habitants et leur Cadre de Vie (voir plus haut la définition du « cadre de vie »)
- Les Comités Consultatifs ou les commissions extramunicipales décidées par le Conseil Municipal (article 10 du règlement du Conseil Municipal) comprennent systématiquement deux représentants du Conseil Citoyen (un représentant désigné par chaque collège). Ces représentants portent l'avis du Conseil Citoyen (et non pas leur avis propre). *Cette disposition n'exclut pas que d'autres membres du Conseil Citoyen, en tant que personnes qualifiées sur le thème considéré, puissent faire partie des instances consultatives décidées par la municipalité. Dans ce cas elles apportent leur contribution personnelle mais ne représentent pas le Conseil Citoyen.*
- Dans le cadre de leurs travaux, les commissions municipales peuvent entendre à leur demande un rapporteur du Conseil Citoyen en tant que personne qualifiée extérieure au Conseil Municipal (article 9 du règlement du conseil). Celui-ci expose et détaille l'avis et les propositions du Conseil Citoyen auprès de la commission qui le souhaite.

- Sur demande du Maire, un rapporteur du Conseil Citoyen peut également être entendu par le Conseil Municipal (article 21- avenant1 du règlement du Conseil Municipal)
- La municipalité s'engage à fournir tous les éléments de sa responsabilité nécessaires aux prises de décisions du Conseil Citoyen (avant-projets, dossiers de synthèse, projet de cahier des charges, etc...)
- Inversement la municipalité est destinataire de tous les documents produits par le Conseil Citoyen (comptes rendus du conseil ou des commissions, rapports d'enquêtes, sondages, ...)
- Le Conseil Citoyen s'engage à recueillir l'avis des habitants de la façon la plus large possible et par tous moyens adaptés (réunions publiques, enquêtes, sondages, forum internet, ...)
- Le Conseil Citoyen peut s'autosaisir de tout sujet touchant au Cadre de Vie Communal. Dans ce cas il adresse au Maire par écrit ses questions, avis ou propositions.
- Tous les avis rendus par le Conseil Citoyen sont publics.

En l'absence de consensus au sein du Conseil Citoyen, les rapporteurs ou représentants du Conseil font état des positions prises par la majorité et mentionnent également les avis divergents et propositions alternatives formulés.

Les élus sont invités à participer aux réunions et aux débats du Conseil Citoyen afin d'informer précisément le conseil et le public des orientations et projets envisagés par la municipalité. La participation de représentants des services municipaux peut être également sollicitée.

Les élus et le public ne participent pas aux votes.

Quelques exemples concrets de charte et de convention sont donnés dans les liens ci-dessous :

[Charte Lanvollon-Plouha](#)

[Charte Bourg en Bresse](#)

[Charte dialogue citoyen de Nantes](#)

[Exemple convention](#)